

l'ouest, où il a à peu près tout aujourd'hui. Sir John Macdonald a à peine pris la majorité dans Ontario ; sir John Thompson la gardera-t-il ? . . . Il reste la province de Québec, qui va tenir la balance du pouvoir. Savoir comment elle se prononcera serait plus facile, si M. Chapleau était là pour diriger la lutte.

M. Ouimet sera chargé de la direction de la campagne dans le district de Montréal. Il a de la prudence, du flair, de l'énergie et du prestige. Aura-t-il la souplesse voulue, la patience lente et persévérante ? Aura-t-il surtout cette suprême faculté d'inspirer à son parti l'enthousiasme dans le combat et la foi dans l'issue ?

Sir Adolphe Caron ne compte auprès du peuple que par l'argent qu'il pourra dépenser. Et ses propres élections lui coûtent toujours si cher que les députés de son district sont invariablement négligés au bénéfice de leur ministre et de deux ou trois favoris.

Reste l'honorable M. Angers qui pourrait assumer la direction dans le district de Québec. Sir Adolphe lui fera des misères, comme il en a fait à sir Hector et à tant d'autres. Puis, M. Angers a soulevé tant de rancunes, de haines, par sa violente exécution du Mercierisme, que ce qu'il a gagné en prestige et en sympathies dans bien des quartiers sera rudement compensé par le mal que tâcheront de lui faire ceux qu'il a blessés, et par la lutte désespérée qu'on organisera contre lui à la première occasion.

Une cause importante, relative au service des postes, vient d'être confiée à MM. Desmarais et Taché, avocats. M. Thomas Girard, de St-Valentin, avait envoyé, il y a deux ans, par lettre enregistrée, une somme considérable à MM. Hudon, Hébert & Cie, de Montréal. Cette lettre fut reçue au bureau de poste de Montréal, et entrée dans les livres par les employés qui avaient charge de la livraison des lettres enregistrées. Quand les destinataires vinrent la réclamer, cette lettre avait disparu, et l'on n'a jamais pu la retracer nulle part.

La loi des postes veut que le gouvernement ne soit pas responsable en pareil cas. Mais les employés qui ont charge d'argent et de valeurs quelconques sont, eux, responsables, comme tout autre citoyen, des dépôts qui leur sont confiés. L'action sera donc prise contre les employés à qui la lettre a été remise, et entre les mains de qui elle n'a pu être retrouvée.

Cette affaire suggère des amendements à l'acte des postes. Le gouvernement, qui a augmenté les frais d'enregistrement, ne devrait-il pas assumer lui-même la responsabilité du service, quitte à s'indemniser plus tard en réclamant contre ses propres employés. Sir Adolphe Caron a là une bonne occasion de se rendre utile.

La province de Québec vient de s'enrichir de trois jours de travail par année. Ce qui est cause de réjouissance pour les catholiques, au point de vue matériel, est cause de profonde tristesse pour l'archevêque de Montréal au point de vue religieux. En effet, les causes de la suppression de ces trois fêtes sont :

“ Diminution de la foi dans les âmes ; moins de zèle de la part des fidèles à s'acquitter de leurs devoirs reli-

gieux ; nécessité pénible où se trouvent, dans plusieurs pays, un grand nombre de catholiques, par suite de leurs relations avec les protestants, de se livrer tous les jours de la semaine aux travaux manuels, s'ils ne veulent pas perdre une position lucrative et souvent nécessaire au soutien de leur famille. ”

L'Annonciation, la Fête-Dieu et la Saint-Pierre et Saint-Paul sont renvoyées au dimanche, mais la basse-messe, ces jours-là, reste obligatoire, à moins de dispense.

Le Pape travaillerait, si les nouvelles sont exactes, à amener le désarmement des nations d'Europe. Cet objet est digne de la mission divine du Souverain Pontife. La plus grande plaie matérielle et morale du 19^{ième} siècle est dans l'existence permanente d'une organisation militaire chez des nations rivales et saignées à blanc à l'intérieur par le fardeau de la guerre.

Le Saint Père qui compte ses sujets dans tous les pays, qui a pour mission de prêcher la paix parmi les enfants des hommes et dont toute l'existence est consacrée à établir l'harmonie, élever les cœurs et les intelligences, serait bien à sa place comme président d'un tribunal chargé de disposer des différends internationaux et d'établir les droits de chaque nation. Et c'est, dit-on, la tâche que Sa Sainteté est prête à entreprendre pour aider au relèvement de l'Europe.

Mgr l'archevêque de Montréal encourage vivement la formation de cercles agricoles dans les campagnes. C'est une bonne direction que celle-là, et personne, plus que le clergé, ne peut contribuer à avancer nos intérêts agricoles. Déjà, dans beaucoup de campagnes, les curés sont des agronomes habiles dont les paroissiens peuvent utiliser les bienveillants et pratiques conseils.

Le cardinal Richard doit se rendre à Rome, dans le courant de décembre, pour assister aux fêtes du jubilé de Léon XIII, qui auront lieu dans les premiers jours de janvier 1893.

L'archevêque de Paris a l'intention d'entretenir le Saint-Père des attaques qui lui sont venues dernièrement de la direction des cultes et qui ont été livrées à la publicité.

“ MM. L. Fréchette, C. Lebeuf et A. Globenski ont eu une entrevue avec Mgr l'archevêque ; et, au nom des actionnaires du Canada-Revue, lui ont demandé de préciser ce que ce journal avait publié de condamnable. Mgr Fabre a répondu qu'il le ferait si ces messieurs s'engageaient à l'avance à se soumettre à sa décision. Ils ont refusé et il y aura procès. Les actionnaires veulent pousser l'affaire jusqu'au conseil privé. ”

Il me semble que ces messieurs avaient le droit de demander aux autorités au sujet de quel article a été prononcée cette interdiction dont la conséquence immédiate était un dommage matériel considérable pour les éditeurs de la Canada-Revue, et de s'attendre à une réponse.

Le clergé a un droit légal, dans certains cas, de prononcer une interdiction, mais encore faut-il qu'il soit prêt à la justifier. S'il a agi sagement, cette justification, ou plutôt cette explication est facile. S'il a agi imprudemment, il est plus sage de discuter la situation et de s'entendre que de provoquer des poursuites qui entraînent toujours un certain scandale, et dont les délais causent injustement un tort considérable au prochain.